

Protocole Médecine d'Urgences	Service émetteur : Service des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences
Protocole Médecine Sociale	Version : 2
Admission à la Halte Santé	Date d'application : 07/2019

I - OBJET DU DOCUMENT

Procédure d'admission d'un patient à la Halte Santé.

Profil de patients :

La Halte Santé, structure médico-sociale ouverte 24h/24h accueille des femmes et hommes majeurs, sans résidence stable, pour le soin de pathologies aigues ne relevant pas d'une hospitalisation ou d'une maison de repos.

Elle accueille les personnes n'ayant pas de résidence stable quel que soit leur parcours, leur statut administratif, avec ou sans couverture sociale.

Les locaux sont adaptés pour l'accueil des personnes à mobilité réduite. Les animaux sont admis (dans la limite du raisonnable).

Elle dispose de 16 lits.

Elle se situe sur le site de la Grave Les personnes doivent rentrer par la porte située aux 78 rue Réclusane

Critères d'admissions: SDF ayant une pathologie aigue

- Nécessité de soins aigus, (surveillance IDE et/ou patient altéré sans indication médicale d'hospitalisation (par ex : injection HBPM chez patient plâtré, pneumopathie sans signe de gravité, ...),
 - Envoyer la demande d'admission par mail avec le courrier medico social joint à la Halte Santé : haltesante.ide@chu-toulouse.fr
 - o Etude des demandes le mardi après midi
- En cas de nécessité « de lien » entre les urgences et la rue : Donner Guide de l'Urgence sociale (sur protocole Médecine Sociale)
 - Contacter EMSS (équipe mobile sociale et de santé),
 06.19.51.72.82(IDE) / 06.08.68.94.52(Educateur)
 (Joignable de 10h à 22h sauf entre 14h et 16h30 (réunion).
- La Halte Santé est un établissement du CHU, possibilité de transport en VSL ou ambulance, si le transport ne peut se faire contacter l'EMSS au **06.08.68.94.52**(Educateur) **ou 06.19.51.72.82**. (IDE)

Rédigé par : Dr C. SAYAG, Dr A. PIGNON MARCHAL

Vérifié par : Dr K. PARIENTE Approuvé par : Dr S. FERNANDEZ



Protocole Médecine d'Urgences Protocole Médecine Sociale Admission à la Halte Santé Service émetteur : Service des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences Version : 2 Date d'application : 07/2019

II - DOMAINE D'APPLICATION:

Service des Urgences de Purpan et Rangueil

III- PERSONNES AUTORISEES (à compléter par le responsable médical signant le protocole) en fonction des références réglementaires.
A prescrire: X Médecin OU A entreprendre □ IDE, □ IADE, □ Sage-femme, □
Manipulateur en électroradiologie, ☐ Masseurs kinésithérapeutes
A administrer : X IDE, \square IADE, \square Sage-femme, \square Manipulateur en électroradiologie, \square Masseurs kinésithérapeutes
IV-DOCUMENT(S) DE REFERENCE :
TV-DOCCMENT(S) DE REFERENCE.
V-DOCUMENTS ASSOCIES:

VI – DEFINITIONS ET ABREVIATIONS :

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS		
N° version	Date	Nature des modifications
2	07/2019	MAJ

ANNEE PREVISONNELLE DE REVISION: 2020

Rédigé par : Dr C. SAYAG, Dr A. PIGNON MARCHAL

Vérifié par : Dr K. PARIENTE Approuvé par : Dr S. FERNANDEZ